

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE de FAUGUEROLLES

ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de modification du zonage d'assainissement

Par arrêté n° 17_154_A du 1^{er} décembre 2017, la Présidente du SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour approbation de la modification du zonage d'assainissement de la commune de FAUGUEROLLES.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, par arrêté du 22 juin 2016.

Par décision du 30 août 2016, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Pierre-Yves GIOTTOLI, en qualité de Commissaire enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de FAUGUEROLLES (siège de l'enquête publique), du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit le lundi de 14 heures à 18 heures, et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de FAUGUEROLLES les :

- **lundi 8 janvier 2018, de 15 heures à 18 heures ;**
- **samedi 27 janvier 2018, de 9h30 à 12h30 ;**
- **vendredi 9 février 2018, de 9h30 à 12h30.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14 heures à 18 heures, et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat Département EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat Départemental EAU47 – 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire enquêteur, soit par écrit à la Mairie de FAUGUEROLLES - Le Bourg – 47400 FAUGUEROLLES, soit par courriel à l'adresse suivante : communedefauguerolles.47@wanadoo.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de FAUGUEROLLES émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de FAUGUEROLLES (siège de l'enquête), au siège du Syndicat Départemental EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Fait à AGEN, le 4 décembre 2017

La Présidente,



Geneviève LE LANNIC